



CONVOCACTION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le Conseil d'Administration convoque MM. les actionnaires à l'Assemblée Générale Ordinaire, du **mardi 21 mai 2019, à 11 heures**, au siège de la société, 13, rue Bois Saint-Jean à B-4102 Seraing (Liège).

Ordre du jour :

- 1. Prise de connaissance du Rapport de Gestion** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2018 combiné à la **Déclaration de gouvernement d'entreprise de la société** établis par le Conseil d'Administration.
- 2. Présentation du Rapport de Rémunération pour l'année 2018.**
Proposition de décision : l'assemblée approuve le Rapport de Rémunération relatif à l'année 2018.
- 3. Prise de connaissance des Rapports du Commissaire** pour les comptes annuels statutaires et pour les comptes consolidés de l'exercice 2018.

- 4. Présentation des comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2018, approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2018 et de l'affectation du résultat.**

Proposition de décision : l'assemblée approuve les comptes annuels statutaires de l'exercice social arrêté au 31 décembre 2018 et l'affectation du bénéfice net de EUR 27.765 milliers (EUR 26.602 milliers de l'exercice et EUR 1.163 milliers de l'exercice précédent) comme il suit :

- *distribution d'un dividende brut de EUR 1,00 par action (soit un total estimé de EUR 13.395 milliers, sur base des actions propres détenues par la société en date du 12 avril 2019), dont EUR 0,50 a déjà fait l'objet d'un dividende intérimaire le 22 novembre 2018 par détachement du coupon dématérialisé n°27 (code ISIN BE0003820371). Il en résulte un dividende brut final de EUR 0,50 par action (soit un total estimé de EUR 6.646 milliers, sur base des actions propres détenues par la société en date du 4 avril 2019) payable auprès de la Banque ING, hormis les actions propres détenues par la société en date de détachement de coupon, soit le 27 mai 2019, par détachement du coupon dématérialisé n°28 (code ISIN BE0003820371), la date de paiement du coupon étant le 29 mai 2019 ;*
- *communication d'un projet d'acte d'adhésion (plan de participation bénéficiaire) à l'assemblée. Approbation du plan de participation bénéficiaire sous forme de distribution d'actions EVS BROADCAST EQUIPMENT SA relatif à la répartition des bénéfices de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2018 et par conséquent l'attribution, moyennant le respect de ses obligations fiscales par la société, à tous les collaborateurs d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA ayant été engagés par le groupe avant le 1^{er} janvier 2019, d'une participation bénéficiaire sous forme de distribution de 47 actions (nettes) d'EVS BROADCAST EQUIPMENT SA (coupon dématérialisé n° 28 attaché), au prorata de leurs prestations effectives (ou assimilées) en 2018. Ce plan concerne 340 personnes au maximum.*

Le solde du bénéfice net sera laissé en résultat reporté.

Une copie du projet d'acte d'adhésion pourra être obtenue dans les délais prévus par la loi par tous les actionnaires sur simple demande, et avec la preuve de leur actionnariat, auprès de la société : corpcom@evs.com ou +32 (4) 361 7000.

- 5. Décharge aux Administrateurs**

Proposition de décision : l'assemblée donne décharge aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.

6. Décharge au Commissaire

Proposition de décision : L'assemblée donne décharge au Commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice écoulé.

Autres points :

7. Confirmation du mandat d'Administrateur

Proposition de décision :

L'assemblée prend acte de la cooptation intervenue le 19 février 2019 de Monsieur Tom Bamelis en tant qu'Administrateur, et confirme le mandat de Monsieur Tom Bamelis en tant qu'Administrateur, pour une période de 4 années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023. L'assemblée constate son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

8. Nomination d'Administrateur

Proposition de décision :

L'assemblée nomme Monsieur Philippe Mercelis en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat pour une période de 4 années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023 et constate son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'il respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

9. Nomination d'Administrateur

Proposition de décision :

L'assemblée nomme la société Accompany you SPRL, représentée par sa représentante permanente Madame Anne Cambier, en tant qu'Administrateur, avec effet immédiat pour une période de 4 années se terminant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de mai 2023, et constate son indépendance, conformément à l'article 526 ter du Code des sociétés, dès lors qu'elle respecte l'ensemble des critères énoncés par cet article. Le mandat est rémunéré conformément aux règles applicables à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

10. Renouvellement du mandat du commissaire

Proposition de décision :

Renouvellement de Ernst & Young Réviseurs d'entreprises SCCRL (B-00160), Boulevard d'Avroy, 38, 4000 Liège, Belgique, représenté par Madame Marie-Laure Moreau (A-01729), Réviseur d'Entreprise Belge, pour un mandat de 3 années pour des honoraires annuels forfaitaires de EUR 58.000 par an hors TVA.

11. Approbation des émoluments variables du CEO ad interim

La société a conclu avec Pygargue SPRL (représentée par Monsieur Pierre De Muelenaere), un contrat de service portant sur les fonctions de CEO ad interim et administrateur délégué et prévoyant d'une part une rémunération fixe et d'autre part une rémunération variable totale pour l'année 2019 qui pourrait dépasser un quart de la rémunération annuelle. La formule de calcul de cette rémunération variable s'écarte de la formule prévue à l'article 520ter du Code des sociétés. Dès lors, conformément à cette disposition lue en combinaison avec l'article 525 du Code des sociétés, la formule de calcul de cette rémunération variable est soumise à l'approbation expresse de l'assemblée générale.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve expressément, conformément à l'article 520ter et 525 du Code des sociétés, la dérogation aux critères énoncés à l'article 520ter § 2 du Code des sociétés concernant la rémunération variable attribuée à Pygargue SPRL et dès lors la formule de calcul suivante des émoluments variables de Pygargue SPRL en qualité de CEO ad interim et administrateur délégué, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) entre la société et Pygargue SPRL dans le contrat de service. Cette formule peut être synthétisée comme il suit :

Pour l'année 2019, Pygargue SPRL recevra des émoluments variables annuels dont le montant sera fonction du niveau d'EBIT effectivement réalisé par EVS conformément aux règles suivantes :

- (i) Si l'EBIT atteint est inférieur à 100% de l'Objectif EBIT, Pygargue SPRL ne pourra recevoir aucune compensation variable ;
- (ii) Si l'EBIT atteint est égal à 100% de l'Objectif EBIT, Pygargue SPRL recevra une compensation variable de 60.000 EUR (la « Compensation Variable en cas d'Objectif EBIT Atteint ») ;

- (iii) Si l'EBIT atteint est d'au moins 100% et de moins de 120% de l'Objectif EBIT, Pygargue SPRL recevra une compensation variable d'un montant variant de 100% à 120% de la Compensation Variable en cas d'Objectif EBIT Atteint calculée de façon linéaire ; et
- (iv) Si l'EBIT atteint est de 120% ou plus de l'Objectif EBIT, Pygargue SPRL recevra une compensation variable d'un montant équivalent à 125% de la Compensation Variable en cas d'Objectif Atteint (à savoir 75.000 EUR).

Pour les besoins de cette clause, l'Objectif EBIT est établi en début d'année par le Conseil d'Administration de la société et l'EBIT est défini comme le bénéfice consolidé avant charge d'intérêt et d'impôt, déterminé sur la base des comptes annuels consolidés de la société portant sur l'exercice social 2019 en utilisant les méthodes d'application au sein de la société et à périmètre constant.

12. Approbation des émoluments variables du CCO ad interim

La société a conclu avec W7 SPRL (représentée par Monsieur Vincent Werbrouck), un contrat de service portant sur les fonctions de Chief Customer Officer ad interim et prévoyant d'une part une rémunération fixe et d'autre part une rémunération variable totale pour l'année 2019 qui pourrait dépasser un quart de la rémunération annuelle. La formule de calcul de cette rémunération variable s'écarte de la formule prévue à l'article 520ter du Code des sociétés. Dès lors, conformément à cette disposition lue en combinaison avec l'article 525 du Code des sociétés, la formule de calcul de cette rémunération variable est soumise à l'approbation expresse de l'assemblée générale.

Proposition de décision :

L'assemblée approuve expressément, conformément à l'article 520ter et 525 du Code des sociétés, la dérogation aux critères énoncés à l'article 520ter § 2 du Code des sociétés concernant la rémunération variable attribuée à W7 SPRL et dès lors la formule de calcul suivante des émoluments variables de W7 SPRL en qualité de Chief Customer Officer ad interim, telle que convenue (sous réserve de son approbation par l'assemblée générale conformément à l'article 520ter du Code des sociétés) entre la société et W7 SPRL dans le contrat de service. Cette formule peut être synthétisée comme il suit :

Pour l'année 2019, W7 SPRL recevra des émoluments variables annuels dont le montant sera fonction du niveau d'EBIT effectivement réalisé par EVS conformément aux règles suivantes :

- (i) Si l'EBIT atteint est inférieur à 100% de l'Objectif EBIT, W7 SPRL ne pourra recevoir aucune compensation variable ;
- (ii) Si l'EBIT atteint est égal à 100% de l'Objectif EBIT, W7 SPRL recevra une compensation variable de 60.000 EUR (la « Compensation Variable en cas d'Objectif EBIT Atteint ») ;
- (iii) Si l'EBIT atteint est d'au moins 100% et de moins de 120% de l'Objectif EBIT, W7 SPRL recevra une compensation variable d'un montant variant de 100% à 120% de la Compensation Variable en cas d'Objectif EBIT Atteint calculée de façon linéaire ; et
- (iv) Si l'EBIT atteint est de 120% ou plus de l'Objectif EBIT, W7 SPRL recevra une compensation variable d'un montant équivalent à 125% de la Compensation Variable en cas d'Objectif Atteint (à savoir 75.000 EUR).

Pour les besoins de cette clause, l'Objectif EBIT est établi en début d'année par le Conseil d'Administration de la société et l'EBIT est défini comme le bénéfice consolidé avant charge d'intérêt et d'impôt, déterminé sur la base des comptes annuels consolidés de la société portant sur l'exercice social 2019 en utilisant les méthodes d'application au sein de la société et à périmètre constant.

Modalités d'admission

Pour assister et voter à cette assemblée, les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 536 §2 du Code des sociétés et à l'article 23, §1er des statuts :

- **Les propriétaires d'actions dématérialisées** doivent présenter, pour l'Assemblée, une attestation établie par un teneur de comptes agréé ou un organisme de liquidation
 - constatant l'enregistrement comptable des actions au nom de l'actionnaire dans les comptes du teneur de comptes agréé ou de l'organisme de liquidation le 7 mai 2019 à vingt-quatre (24) heures, heure belge (date d'enregistrement),
 - indiquant leur intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagnée d'une procuration),
 - et faire parvenir au plus tard cette attestation le 15 mai 2019 à 16 heures, heure belge, au siège social de la société (par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception) ou au guichet d'une agence d'ING en Belgique

(ING – Issuer Services – Cours Saint Michel 60, 1040 Bruxelles - +32 2 547 68 02 – be-lfm.coa.spa@ing.be).

- **Les propriétaires d'actions nominatives** doivent être inscrits dans le registre des actions nominatives de la société le 7 mai 2019 à 24 heures, heure belge (date d'enregistrement) et faire connaître, au plus tard pour le 15 mai 2019 à 16 heures, heure belge, par l'envoi au siège social d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception, leur intention de participer à l'Assemblée Générale ainsi que le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent prendre part au vote (éventuellement accompagné d'une procuration).

Nouveaux points ou propositions de décisions

Conformément à l'article 533ter du Code des sociétés et à l'article 22, §3 des statuts, un ou plusieurs actionnaires qui possèdent ensemble au moins 3% du capital social peuvent requérir l'inscription de sujets à traiter à l'ordre du jour de l'assemblée générale, ainsi que déposer des propositions de décision concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La demande doit être accompagnée du texte des sujets à traiter et des propositions de décisions y afférentes, ou du texte des propositions de décision à porter à l'ordre du jour, doit établir la possession de la fraction du capital social précitée et doit indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la société transmettra l'accusé de réception de la demande dans les quarante-huit heures à compter de cette réception. La demande est adressée par courrier postal au siège social à l'attention de Yvan Absil, CFO, et doit parvenir à la société au plus tard le 29 avril 2019. La demande peut aussi être envoyée par fax (+32 4 361 70 89) ou par courrier électronique (corpcom@evs.com). Dans les deux cas, un original signé sur support papier devra parvenir à la société dans le délai précité.

L'ordre du jour complété en fonction des demandes valablement formulées est publié au plus tard le 6 mai 2019.

L'examen de ces nouveaux sujets à traiter et propositions de décision est subordonné à l'accomplissement, pour au moins 3% du capital social, des formalités d'admission décrites ci-dessus.

Questions

Les actionnaires qui ont satisfait aux formalités d'admission visées ci-dessus, sont invités, dès la publication de la présente convocation, à soumettre des questions écrites relatives aux points portés à l'ordre du jour. Ces questions sont envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique (corpcom@evs.com) avec accusé de réception. Elles doivent parvenir à la société au plus tard le 15 mai 2019. Les actionnaires peuvent également poser des questions orales durant l'Assemblée, relatives aux points portés à l'ordre du jour.

Vote par procuration

La procuration doit être donnée par écrit ou par formulaire électronique, être signée par l'actionnaire (ou, si l'actionnaire n'est pas le bénéficiaire économique effectif final, par le bénéficiaire économique effectif final), le cas échéant sous la forme d'une signature électronique avancée au sens de l'article 4, §4 de la loi du 9 juillet 2001 fixant certaines règles relatives au cadre juridique pour les signatures électroniques et les services de certification, ou par un procédé de signature électronique qui répond aux conditions de l'article 1322 du Code civil, et parvenir à la société au lieu indiqué dans la convocation au plus tard le sixième jour qui précède la date des assemblées. Toute procuration non signée par le bénéficiaire économique effectif final sera considérée comme non valable.

Preuve d'identité et de pouvoirs

Afin de pouvoir participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires ou détenteurs d'autres titres, ainsi que les mandataires, doivent prouver leur identité et les représentants de personnes morales doivent fournir copie des documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, dans tous les cas au plus tard immédiatement avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Mise à disposition de documents

La présente convocation et les autres documents relatifs à cette Assemblée Générale Ordinaire, dont le rapport annuel et les formulaires de procuration, sont disponibles sur le site internet de la société www.evs.com. Ils peuvent également être obtenus en écrivant à EVS Broadcast Equipment SA, Corporate Relations, Liege Science Park, rue Bois Saint-Jean 13, B-4102 Seraing ou par e-mail à corpcom@evs.com.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 MAI 2019

PROCURATION ET BULLETIN DE VOTE

A retourner par e-mail à : corpcom@evs.com ou par fax au +32 4 361 7089

Dans le cadre de l'**Assemblée Générale Ordinaire** de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 13, qui se tiendra au siège social le **mardi 21 mai 2019 à 11h**.

LE SOUSSIGNE ¹:

Propriétaire, bénéficiaire économique effectif final de actions de la société anonyme "EVS Broadcast Equipment SA", dont le siège social est établi à 4102 SERAING (Ougrée), rue Bois Saint-Jean, 13, Belgique, déclare constituer pour son mandataire spécial avec faculté de substitution :

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'Assemblée Générale de ladite société qui se tiendra comme mentionné ci-dessus avec l'ordre du jour repris en annexe à la présente procuration.

Ordre du jour :	Oui	Non	Abstention
1. Rapport de Gestion	N/A	N/A	N/A
2. Rapport de Rémunération pour l'année 2018			
3. Rapports du Commissaire	N/A	N/A	N/A
4. Approbation des comptes statutaires 2018 et affectation du résultat			
5. Décharge aux Administrateurs			
6. Décharge au Commissaire			
7. Confirmation du mandat d'Administrateur de Tom Bamelis			
8. Nomination comme Administrateur de Philippe Mercelis			
9. Nomination comme Administrateur de Accompany you SPRL, représentée par son représentant permanent Anne Cambier			
10. Renouvellement du mandat du commissaire			
11. Approbation des émoluments variables du CEO ad interim			
12. Approbation des émoluments variables du CCO ad interim			

Le mandataire peut notamment prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, au besoin, toutes propositions se rapportant à l'ordre du jour, aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer et en général faire le nécessaire.

Fait à le

La ou les signatures doivent être précédées des mots manuscrits "Bon pour pouvoir"

¹ Les sociétés doivent mentionner les nom(s), prénom(s) et fonction(s) de la (des) personne(s) physique(s) qui la (les) représente(nt).